

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINO A,
Mrs : BRETAIRE J, CILONA R, CLEMENT D (arrivé à 20h40), DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Madame GIRARDEAU Laurence qui a donné pouvoir à Madame HAMAMA Karine
Monsieur PETITJEAN Laurent qui a donné pouvoir à Madame DROUET BÂCLE Isabelle

Etaient absents excusés sans pouvoir :

Monsieur DERRE Florian
Monsieur JOLY Stéphane (mail adressé à M. le Maire le soir du conseil municipal)
Madame ROSELLO Valérie (mail adressé à M. le Maire le soir du conseil municipal)

Secrétaire de séance : Madame Yvane MONTAVILLE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point en administration générale qui ne figurait pas sur l'ordre du jour de la convocation. Il s'agit de « *Avis sur la prise de compétences facultatives en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques par Le Mans Métropole* ».

↳ L'examen du procès verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 n'appelle pas d'observations particulières. Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Information sur virements de crédits

↳ Information sur le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/AG : CONVENTION DE PIEGEAGE POUR LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS (ANNEXE 1)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Thierry RAMADE, Conseiller Municipal, qui présente aux membres du Conseil Municipal, la convention de piégeage qui a été rédigée afin de procéder au piégeage et à l'élimination des ragondins sur le territoire de la commune de Saint Saturnin.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer cette convention.

2/AG – TRANSFERT DE COMPETENCE « PROMOTION TOURISME

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de Modernisation de l'Action Publique du 27 Janvier 2014 dite loi MAPTAM ainsi que la loi NOTRe du 7 Août 2015 dite Loi portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République ont chacune affirmé le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme ».

La première concerne les Communautés Urbaines et les Métropoles, la loi NOTRe acte ce principe pour les autres EPCI.

L'esprit de cette réforme est bien de développer l'action Touristique avec pour conséquence le transfert des Offices de Tourisimes existants et la gestion des structures à venir.

La fiscalité liée à l'activité Touristique qui prend la forme de la perception de la taxe de séjour n'est pas concernée par la loi au travers de ce transfert de compétence. En effet, les communes qui perçoivent la taxe de séjour et qui ont ainsi créées des équipements peuvent parfaitement garder la gestion de ceux-ci ainsi que le produit fiscal de la taxe de séjour.

Ce principe a, par ailleurs été réaffirmé par le Ministre de l'Aménagement du Territoire lors d'une intervention au Sénat le 4 mai 2016.

La commune de Saint Saturnin a instauré le principe de perception de la Taxe de Séjour par une délibération du 20 Décembre 2011 applicable à compter du 1^{er} Juillet 2012. Celle-ci a permis des réalisations qui nécessitent des dépenses d'entretien et de maintenance. Par ailleurs La Commune a vocation à maintenir et à développer l'attraction touristique sur son territoire.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents se prononcent pour le maintien de la perception de la taxe de séjour par la commune de Saint Saturnin sur son territoire.

3/AG : AUTORISATION D'UTILISATION DES DEUX PLATEFORMES DE TELESERVICES : SARTHE LEGALITE ET SARTHE MARCHES PUBLICS POUR LA PERIODE DE 2018 A 2021

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics, qui participent durablement à l'essor de l'e-administration.

Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Le Conseil Départemental nous informe que la mise à disposition gratuite de ces plateformes sera reconduite pour la période 2018-2021.

Il nous est donc proposé de poursuivre l'utilisation de ces téléservices.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion aux deux plateformes et le règlement d'utilisation, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

4/AG : AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE D'ANIMATION ET DE CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LE MANS METROPOLE

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire Le Mans Métropole a adopté le principe de la prise, par la communauté urbaine, de nouvelles compétences facultatives dénommées comme suit :

➤ Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne.

➤ Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne.

Ces compétences permettront à Le Mans Métropole de participer à un syndicat mixte en cours de création à l'échelle du bassin de la Sarthe, en remplacement de l'actuelle Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette prise de compétence facultative nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de Le Mans Métropole.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable à la prise, par la communauté urbaine Le Mans Métropole des compétences facultatives suivantes :

➤ *Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne.*

➤ *Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne.*

II - FINANCES

1/FINANCE – CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la longueur de la voirie communale est actuellement de 17 885 mètres.

Suite à la création de lotissements, il convient de classer la voirie nouvelle dans le domaine public communal à savoir :

➤ Linéaire voirie lotissement des châtaigniers	
Rue des Châtaigniers	400 m
Rue des Cerisiers	91 m
Place des Cèdres	72 m
Place des Saules	55 m
Place des Châtaigniers	315 m
Place du Verger	81 m
TOTAL	962 m

➤ Linéaire voirie zone des Portes de l'Océane

Rue Victor Duruy	88 m
Rue Chaserant	109 m
Rue des Grues Rouges	466 m
Rue Joseph Caillaux	173 m
Impasse des Grues Rouges	85 m
Rue Louis Chappée	412 m
Rue Amédée Bollée	242 m
Rue des Petites Marnières	433 m
Rue de l'Océane	595 m
Rue du Champ Tollet	800 m
Rue Jean de Vignolles	130 m
Rue de Villeneuve	358 m
Rue de Collière	250 m
TOTAL	4 141 m

TOTAL GENERAL **5 103 m**

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de classer ces 5 103 mètres de voirie supplémentaires dans le domaine public communal.

III AMENAGEMENT ET URBANISME

1/URBA : RETROCESSION DES LOTISSEMENTS DES SURGETTIERES, MAULE 1 ET COUTANT 1 POUR LES PARTIES ESPACES VERTS (ANNEXE 2)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Roger CILONA, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'acquisition par la Commune des espaces verts des lotissements des Surgettieres, Maule 1 et Coutant 1.

Il est précisé qu'une délibération sur la rétrocession du lotissement des Surgettieres avait été prise en date du 4 octobre 2011 et qu'il convient d'annuler.

VU la délibération du 20 octobre 2014, relative à la souscription d'un contrat de prestations intégrées auprès de l'ATESART pour la rédaction d'acte administratif.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

↳ *D'annuler la délibération du 4 octobre 2011*

↳ *D'accepter la rétrocession des espaces verts des lotissements des Surgettières, Maule 1 et Coutant 1, sous réserve que la réalisation des travaux à charge de la SOFIL, mentionnés sur les procès verbaux, soient réalisés.*

↳ *De préciser que cette acquisition sera faite à l'euro symbolique auprès de la SOFIL.*

↳ *De noter que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.*

↳ *De mandater l'ATESART pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.*

↳ *De noter que Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui signera tous documents se rapportant à ce dossier.*

2/URBA : CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING CARS

Dans le cadre de la promotion touristique, M. Yvan GOULETTE, Maire, propose la création d'une aire de camping car qui prendra place sur le terrain nommé « Le Pré du Pont », parcelle cadastrée AB 178, au niveau de la maison des jeunes.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal par 16 voix pour et 4 abstentions se prononcent sur l'autorisation de création d'une aire de camping cars et autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention à la Région dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2015/2018.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ **Point sur la poursuite ou non des temps d'activité périscolaire**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours avec les Communes de La Milesse et Aigné ainsi que La Chapelle Saint Aubin, afin de se prononcer sur le maintien de l'organisation actuelle ou le retour à quatre jours d'école par semaine.

Il en ressort que la tendance serait le retour à la semaine de 4 jours. Les conseils d'écoles de Saint Saturnin se sont prononcés en ce sens et les associations du territoire y seraient également favorables.

Le Conseil Municipal de Saint Saturnin statuera lors de sa prochaine séance du 8 janvier 2018.

↳ **Point sur le marché de groupement de commandes passé par Le Mans Métropole pour la distribution de l'électricité au 1^{er} janvier 2018**

Le marché a été attribué à ENGIE pour les consommations inférieures à 36 kva (pour notre commune cela concerne les bâtiments communaux) et à EDF pour les consommations supérieures à 36kva (pour le stade).

↳ **Avis du conseil sur la prise en charge financière d'une destruction d'un nid de frelons asiatiques sur une propriété privée**

La majorité des membres du Conseil Municipal se sont pas favorable à cette prise en charge financière.

↳ Demande de subvention

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a reçu deux jeunes Saint Sanyens qui s'engagent dans le raid 4L Trophy 2018.

Il rappelle que c'est le 2^{ème} équipage Saint Sanyens qui vient solliciter la mairie pour une demande de subvention.

Monsieur Yvan GOULETTE, précise que cette aide sera accordée par la Mairie qu'après signature d'une convention établie dans les mêmes termes que le précédent équipage.

Cette convention engage les participants à collecter des fournitures scolaires, à faire un retour de leur expérience auprès des écoles de la Commune par différentes actions (présentation de film, diaporama, débat...).

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € qui sera prélevée sur les dépenses imprévues de la ligne des subventions.

Il est à noter que si le projet ne se concrétise pas, il sera demandé le remboursement de la somme versée.

Les membres du Conseil Municipal valident le versement de la subvention de 500 € avec élaboration d'une convention de partenariat.

↳ Point sur l'état des terrains de pétanque couverts

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, sollicite l'avis de Monsieur RIVIERE, Conseiller Municipal, qui utilise régulièrement ces terrains, afin de savoir quelle solution apportée au problème constaté.

Il est décidé de réfléchir à un apport d'un matériau à définir qui serait dans un premier temps apposé sur un ou deux terrains, afin de vérifier l'efficacité. Il est conseillé également de se retourner vers des spécialistes qui pourraient apporter leur contribution pour trouver une solution.

↳ Etat d'avancement de la Résidence Seniors prévue sur les anciens terrains « Berny »

Monsieur Roger CILONA, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal qu'actuellement trois projets sont en concurrence.

Le calendrier prévisionnel de l'opération se définit ainsi :
Choix du projet → fin décembre 2017
Signature du compromis → janvier 2018
Livraison → 1^{er} semestre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire,
Yvane MONTAVILLE



CONVENTION DE PIEGEAGE

CONTEXTE

La prolifération des ragondins sur la commune de Saint Saturnin est une réalité. Elle entraîne des dégradations ainsi qu'un risque infectieux lié à la présence du germe de leptospirose porté par cet animal.

Article 1 : Le Maire de Saint Saturnin par cette convention autorise les piégeurs signataires à procéder au piégeage et à l'élimination des ragondins sur le territoire de la commune de Saint Saturnin selon l'article R 427-8 du code de l'environnement conformément à la réglementation. S'agissant d'une espèce nuisible aucun agrément de piégeage n'est nécessaire selon l'arrêté du 29 Janvier 2007 Article 21 **fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles.**

Article 2 : Des congélateurs et cages sont mis à la disposition des piégeurs et sont financés par la Commune de Saint Saturnin.

Article 3 : L'achat de petit matériel pour la protection des piégeurs ainsi que le paiement de vaccins sera, à la demande de ceux-ci, pris en charge par la commune.

Article 4 : Il sera attribué chaque année une indemnité forfaitaire de 50 € majorée de 2 € par queue au-delà de 25 prises.

Article 5 : Il sera attribué une indemnité forfaitaire annuelle de 30 € à la personne chargée de l'acheminement sur le site de la Chauvinière de la ville du Mans afin de pallier à ses frais.

Article 6 : Un quantitatif des animaux capturés sera tenu.

Article 7 : La durée de la convention est sans limite, jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties dénonce celle-ci. La convention continuera de s'appliquer si seulement l'un des piégeurs ou la personne chargée de l'acheminement dénonce celle-ci. Un simple courrier pourra signifier l'arrêt de l'adhésion à cette convention.

Article 8 : Tout litige concernant cette convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 9 : Cette convention fait l'objet d'un vote du conseil municipal en date du 27 Novembre 2017.

Article 10 : Identité des piégeurs

Piégeur n°1 :

Mr PIOGÉ Roger
5 Rue de La Mairie
72650 SAINT SATURNIN

Piégeur n°2 :

Mr GAUTHIER Claude
Impasse du Bief de Coutant
72650 SAINT SATURNIN

Personne chargée de l'acheminement des ragondins :

Mr BRUNOT Nicaise
Beaurepaire
72650 SAINT SATURNIN

Fait à Saint Saturnin, le 28 novembre 2017

Le Maire,
Yvan GOULETTE



Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Lotissement « LES SURGETTIERES » situé à SAINT SATURNIN Compte rendu de la visite sur site du 20/10

Présents : Mairie : M. GOULETTE – Mme BOYER
SOFIL, AMO de SOFILAL, Lotisseur : M. BARRON – Mme LOISEAU

Diffusions : les présents

Il a été convenu des points suivants :

Reprise de l'entretien et de la propriété des espaces verts + bassin de rétention clôturée du lotissement par délibération du conseil municipal qui se réunira le 27/11.

Il a été demandé à la société SOFIL de :

-remplacement de 10 à 15 plants à l'entrée du lotissement (1 plant sur 2)

-bassin de rétention parcelle section ZL 387 : nettoyage, débroussaillage, taille d'entretien du bosquet

Le lotisseur s'engage à réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

Parcelles rétrocedées :

❖ **MAIRIE :**

La mairie reprend la propriété des parcelles référencées section ZL n° 276-277-329-331-332-387-390-363.

Concernant la parcelle référencée ZL n°389 bassin de rétention clôturé et repris normalement par LE MANS METROPOLE : voir pour droit de passage sur la parcelle ZL n° 390 qui deviendra propriété de la MAIRIE DE SAINT SATURNIN.

❖ **LE MANS METROPOLE :**

Parcelles référencées section ZL n° 389-272-333-330

Pièces jointes : plan cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : SARTHE

Commune : SAINT SATURNIN

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 13/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

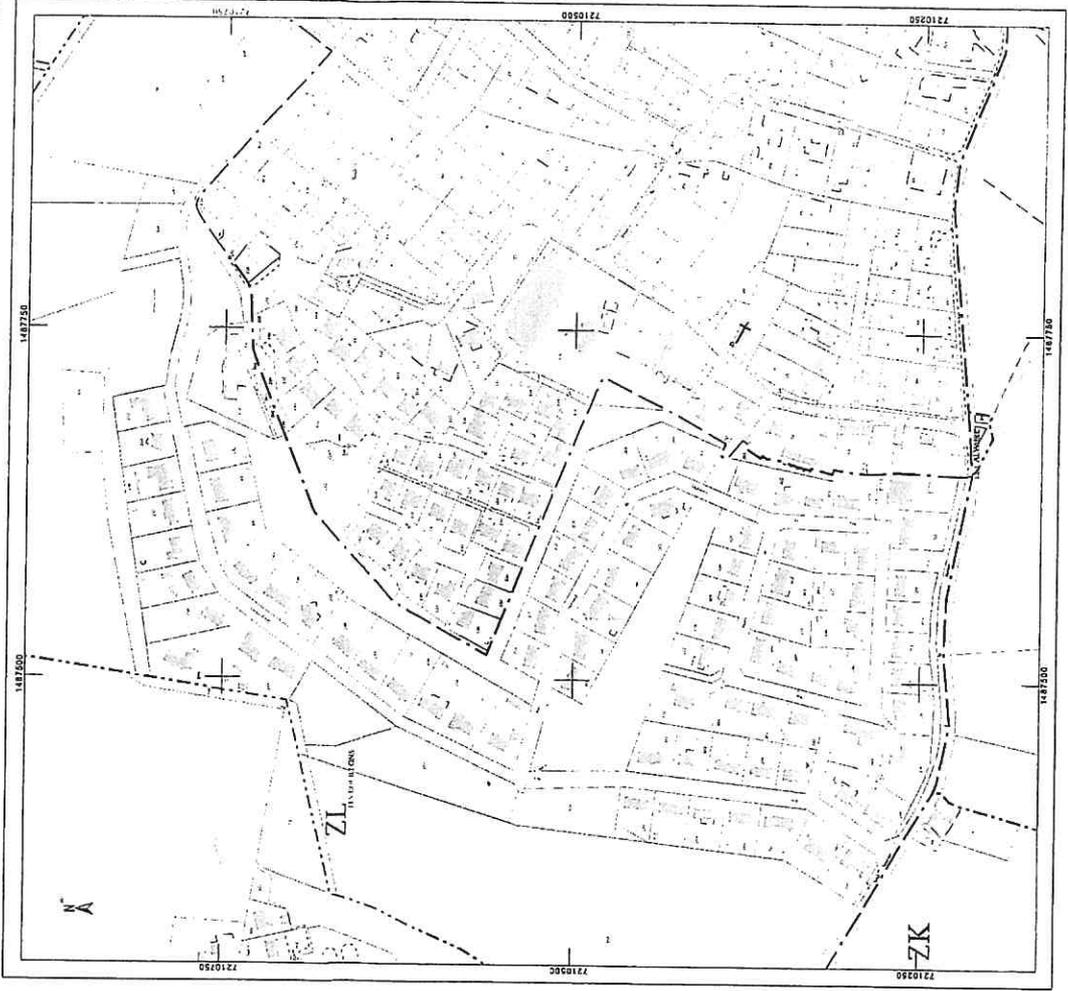
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 Avenue Gen de Gaulle 72038
72038 LE MANS
04 02 43 88 81 30 - fax
cfdi@mans.gdfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Propriété : Mairie





Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Lotissement « MAULE 1 » situé à SAINT SATURNIN Compte rendu de la visite sur site du 20/10

Présents : Mairie : M. GOULETTE – Mme BOYER
SOFIL, AMO de SOFIAL, Lotisseur : M. BARRON – Mme LOISEAU

Diffusions : les présents

Il a été convenu des points suivants :

Reprise de l'entretien des espaces verts du lotissement + reprise de la propriété du bassin de rétention non clôturé (division foncière à faire) par délibération du conseil municipal qui se réunira le 27/11

Il a été demandé à la société SOFIL de :

- procéder à l'entretien du tour des bassins de rétention + remplacer les 4 arbres morts + supprimer les 2 massifs et engazonner
 - procéder à un dernier entretien : désherbage des allées et parterre + taille des haies
 - remplacer les 5 arbres morts à l'entrée du lotissement
- Le lotisseur s'engage à réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

Autres points abordés :

- Merlon : étudier la suppression du merlon et remplacer par une haie champêtre – vérifier la notice paysagère du permis d'aménager
- Reprise de l'espace verts + voirie suite aux travaux d'ENEDIS pour le lotissement MAULE 2
- Vérifier si le mur au niveau des bassins de rétention est mitoyen
- Vérifier si les haies au niveau des lots 2-3-8-12-13 sont propriétés communes ou propriétés privés des lots concernés.

MAIRIE

Lotisseur

Lotisseur

Lotisseur

Lotisseur

ENEDIS/LMM à relancer par le lotisseur

Lotisseur

Lotisseur

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : SARTHE

Commune : SAINT SATURNIN

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/11/2017
(luseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2018 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
LE MANS
33 Ave du Gén de Gaulle 72038
72038 LE MANS
tél. 02 43 83 81 30 - fax
cdif@le-mans@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

*Propriété: Naska
Bassin de rétention non clôturé*

